

Didier ROBERT

Saint-Denis le
2 novembre 2022

ENREGISTRÉ AU GREFFE

Le 3 novembre 2022

N° 2022-261

C.R.C. La Réunion - Mayotte

Chambre régionale des
comptes de la Réunion/Mayotte
44, rue Alexis de Villeneuve
97488 Saint-Denis Cedex

Objet: rapport d'obstruction définitive NIZL.

Après avoir lu le rapport,

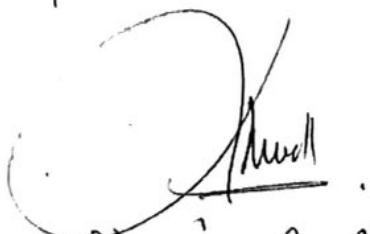
À la suite de votre rapport d'obstruction
sur les travaux de réalisation de la NIZL,
j'entends indiquer que je ne suis pas
particulièrement en accepter les termes en
ce que la faute de l'Etat qui est
parfaitement établie n'est pas
suffisamment mise en évidence par
la chambre.

En effet, le refus de l'Etat de
respecter la priorité de l'évaluation
environnementale pour ouvrir une nouvelle
carrière alors que les ressources en
roches sont clairement évaluées et
arrêtées sur le territoire est un
élément d'évidence aujourd'hui.

Le point doit être reconnu de la responsabilité financière de l'Etat face au surcoût auxquels la Région devrait aujourd'hui faire face en l'absence d'ouvertures de canalis.

Ainsi, j'entend donc maintenir, à l'encontre de ma conclusion, mes observations antérieures sur notre rapport qui démontrent par la totalité du surcoût de la NPL lié à l'absence d'ouvertures de canalis en radeau devait rester à la charge de l'Etat et non pour moitié à celle de la Région tel que cela a été initialement accepté par la nouvelle majorité régionale, et cela au profit de la population de l'Île-du-Prince-Édouard.

J'ose que, de votre, Apurimac le féliciter, ou l'exprimer de mes salutations respectueuses,



Denis Robert